

Date de convocation : 25/05/2021

Date d'affichage : 25/05/2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le vingt-huit mai 2021 à 18H30 en salle des fêtes à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire COVID-19, sous la présidence de Mme MALLET Dominique, Maire.

Etaient présents : D.MALLET D. BONNEVILLE B.ALIX C.DAMIS O. PINEAU S.LECAT R. LECLERCQ J.DOURLENS M.CAILLEUX C.MICHEL N. BIGOT E.BLONDIN

CH. DEVILLERS donne pouvoir à D. BONNEVILLE

C.DEPOILLY donne pouvoir à B. ALIX

E. CRUSEL donne pouvoir à C. DAMIS

Secrétaire de Séance : Corinne DAMIS

Madame le Maire, demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- **Passage nomenclature M57**
- **Tarif ticket cantine extérieur**

1/ Réunion de conseil municipal à huis clos en salle des fêtes

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de tenir la réunion à huis clos en salle des fêtes.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

Approbation des comptes rendus des deux dernières séances à l'unanimité.

2/ OFFRE ECLAIRAGE PUBLIC FDE 80

Considérant qu'il convient de moderniser l'éclairage public et de réduire la consommation d'énergie ainsi que les coûts de maintenance d'environ 9 310.00€/an soit un temps de retour de 5 années.

Considérant que ces travaux permettront également de réduire l'empreinte carbone de 3 559kg CO²/an ;

Considérant que par convention entre le Conseil Départemental et la Fédération, l'aide départementale serait déduite par la Fédération du restant à charge des collectivités adhérentes à la Fédération ;

Considérant le détail des montants pris en charge par la Fédération :

*20% du coût HT dans la limite des dépenses.....20 639,00€

*70% du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes et de mise aux normes du réseau.....28 888,00€

*la maîtrise d'œuvre 7 % du coût HT des travaux.....10 113,00€

*la TVA sur les travaux.....28 893,00€

Montant total pris en charge par la Fédération.....	88 534,00€
*Aide du Département de la Somme limitée à	50 000,00€
*Contribution de la Commune.....	44 938,00€
 TOTAL TTC.....	 183 472,00€

Considérant qu'il convient de retourner l'estimation signée afin de confirmer l'intention de la Commune de réaliser les travaux, de solliciter l'aide du Département et de demander à la FDE d'engager les études détaillées permettant d'établir les coûts précis de réalisation de l'opération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, Madame le Maire, à signer l'estimation

3/ AUDIT énergétique des bâtiments communaux

Madame le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE). Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d'énergie.

La FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 0,5€ par habitant par an,
- de faire réaliser par la FDE un « prédiagnostic bâtiments publics » pour un coût de 45 € par équipement.

Il précise que la démarche requiert un « Correspondant Energie » dont les fonctions sont énumérées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre au service CEP,
- d'inscrire ces dépenses au budget communal,
- d'accepter la réalisation d'un « prédiagnostic bâtiments publics »,
- de confier la réalisation des opérations à la FDE,
- d'autoriser Madame le Maire à remplir et signer la convention et toutes les pièces afférentes,
- de nommer « Correspondant Energie »,
- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du

patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

4/ Avis favorable pour la modification de statuts

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités dite loi LOM ;

Vu L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, fixés par arrêté inter-préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu les réunions de la commission communautaire en charge de la mobilité, et la réunion plénière avec les membres de la commission et les maires de la Communauté de Communes en date du 5 mars 2021 ;

Vu le questionnaire réalisé avec le concours des communes concernant la mobilité, vu la restitution des résultats et la présentation faite de ce projet de transfert ;

Considérant l'importance pour le territoire que la Communauté de communes des Villes Soeurs puisse exercer la compétence relative à l'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son périmètre ;

Considérant les droits d'option en termes de gestion qui s'ouvrent à elle, que ce soit par rapport aux services qu'elle peut laisser gérer par la région, ou des facultés de délégation envers ses membres,

Considérant que cette prise de compétence permettra de réfléchir conjointement à l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire, et que cela fera l'objet d'études plus approfondies financières (travail de la CLECT) et technique (schéma de déplacement des modes doux en cours) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021 portant projet de statuts modifiés tel qu'annexée à la présente ;

Madame le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes ne sera effective que si elle est validée par les conseils municipaux des 28 communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

☉ Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021, et notifié par courriel en date du 25 mars 2021, en ce qu'il ajoute en article 5 des statuts de la Communauté de**

communes, aux compétences facultatives, un point 2.3.N/ Organisation de la mobilité

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.**

5/ Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'Inspection en matière de Santé et de Sécurité.

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'hygiène et de sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

6/ Demandes de l'école

Suite au Conseil d'école du 18 mai 2021, Madame SUARD a fait la demande de 500€ pour l'achat et le renouvellement de matériels pédagogiques.

Madame MASSON demande la pose d'un drapeau européen et d'un drapeau français au-dessus de la porte d'entrée d'école.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

7/ Délégation de service public assainissement

Une présentation a été faite par les deux entreprises ce vendredi après-midi. Le choix sera fait le 15 juin prochain.

8/ Nomenclature M57

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Woignarue souhaite être retenue par le Ministère pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la

commune de Woignarue, changera de nomenclature au 1^{er} janvier 2022 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée au 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités.

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- Une nomenclature par nature plus développée
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction
- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,**
- **Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.**

9/ Tarif du ticket de cantine pour les élèves extérieurs

Considérant la demande de certains parents d'élèves de l'extérieur afin d'aligner le montant du ticket de cantine,

Le Conseil Municipal, décide, par 13 voix POUR et 2 ASBTENTIONS, d'appliquer le tarif de 4€ pour le ticket de cantine extérieur. Soit une baisse de 0.50€.

10/ Divers

La chaudière du restaurant est en panne. Après vérification, elle est hors service. Des devis vont être déposés rapidement.

Personnel saisonnier camping : Il reste une femme de ménage et un veilleur de nuit à recruter.

SIAEEV : Il manque encore 2 suppléants : Eric BLONDIN et Stéphanie LECAT sont nommés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Amalou', 'Pecast', 'B, ALIK', and others.